

AVIS DE PUBLICITE – APPEL A CANDIDATURES POUR LA SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE CHARGÉ DE L'ORGANISATION DES MARCHES JOURNALIERS 2027

Sélection d'un ou plusieurs prestataires chargés de l'organisation de marchés sur l'Esplanade Jean Jaurès

La Commune de Carry-le-Rouet souhaite organiser, au cours de l'année 2027, plusieurs marchés sur l'Esplanade Jean Jaurès, dont certains s'inscrivent dans une thématique définie par la Commune et pour lesquels le candidat pourra proposer les modalités de déclinaison, tandis que, pour les autres dates, le candidat pourra proposer librement une thématique et un concept d'organisation soumis à la validation de la Commune.

À cette fin, la Commune organise une procédure de sélection préalable afin de sélectionner un ou plusieurs opérateurs auxquels pourront être délivrées des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation des manifestations concernées.

Le prestataire aura notamment pour mission de concevoir le marché qui lui sera confié, de proposer, le cas échéant, une thématique et un concept d'organisation, de rechercher et sélectionner les exposants et forains, d'assurer leur coordination et de veiller au bon déroulement de la manifestation, en collaboration avec la Commune.

ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidatures a pour objet de sélectionner un ou plusieurs prestataires professionnels disposant des capacités et garanties nécessaires pour concevoir, organiser et assurer la gestion opérationnelle d'une ou plusieurs manifestations commerciales organisées sur l'Esplanade Jean Jaurès au cours de l'année 2027.

Le candidat peut se positionner sur une ou plusieurs des dates mentionnées au présent avis.

La Commune pourra attribuer les différentes manifestations à un même prestataire ou à plusieurs prestataires distincts, en fonction des candidatures et des projets proposés.

La sélection d'un candidat pour une date n'emporte aucun droit à l'attribution des autres dates.

ARTICLE 2 CADRE JURIDIQUE ET NATURE DE L'OCCUPATION

Le présent appel à candidatures est organisé conformément à l'article L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'autorisation d'occupation temporaire sera délivrée au prestataire retenu sous la forme d'un titre ou d'une convention d'occupation du domaine public.

Cette autorisation sera strictement limitée aux dates, à l'emprise et aux conditions définies par la Commune.

Elle sera personnelle, temporaire, précaire et révocable.

La présente procédure ne confère aucun droit acquis au renouvellement ou à l'attribution d'une nouvelle autorisation pour les manifestations ultérieures.

ARTICLE 3 DATES ET MANIFESTATIONS CONCERNEES

Les manifestations susceptibles d'être confiées aux candidats sont les suivantes :

Date	Période / événement	Nombre indicatif d'exposants	Emprise maximale	Positionnement souhaité
29 mars 2027	Lundi de Pâques	20 à 25	80 ml	Thématique à proposer
1er mai 2027	Fête du Travail	20 à 25	80 ml	Thématique à proposer
6 mai 2027	Ascension	20 à 25	80 ml	Thème : Printemps
6 juin 2027	Début de saison estivale	20 à 25	80 ml	Thématique à proposer
17 octobre 2027	Automne	20 à 25	80 ml	Thématique à proposer
11 novembre 2027	Automne	20 à 25	80 ml	Thème : Automne – Terroirs

Le nombre de 20 à 25 exposants constitue un objectif indicatif, sans que le nombre total puisse excéder 25 exposants.

Le nombre définitif d'exposants sera déterminé en fonction du projet retenu, du plan d'implantation validé par la Commune ainsi que des contraintes de sécurité, de circulation et de fonctionnement du site.

L'emprise maximale susceptible d'être mise à disposition est fixée à 80 mètres linéaires par manifestation.

Les horaires définitifs d'installation, d'exploitation et de démontage seront arrêtés par la Commune en concertation avec le prestataire avant chaque manifestation.

ARTICLE 4 CONCEPTION ET THEMATISATION DES MANIFESTATIONS

Le prestataire sera chargé de concevoir la manifestation pour chacune des dates qui lui seront attribuées.

Pour les dates pour lesquelles la Commune n'a pas défini de thématique préalable, le candidat pourra proposer librement une thématique et un concept d'organisation adaptés à la période de l'année, à la saison, au contexte local ainsi qu'au caractère touristique et maritime de Carry-le-Rouet.

Pour les manifestations pour lesquelles une thématique a été définie par la Commune, notamment le Printemps pour le 6 mai 2027 et l'Automne – Terroirs pour le 11 novembre 2027, le prestataire devra proposer les modalités de déclinaison et de mise en valeur de cette thématique.

La thématique ou le concept proposé ne devra pas se limiter à une simple appellation commerciale. Il devra se traduire concrètement dans :

- Le choix des exposants ;
- La nature et la diversité des produits présentés ;
- L'identité et l'ambiance générale de la manifestation ;
- Les éventuelles animations proposées ;
- L'organisation et la présentation générale du marché.

Le candidat devra présenter l'intérêt et la pertinence du concept proposé ainsi que son positionnement au regard de la date concernée.

La thématique et le projet proposés par le candidat seront soumis à l'appréciation et à la validation préalable de la Commune.

La Commune pourra demander toute adaptation qu'elle jugera nécessaire au regard notamment de la cohérence du projet, de la sécurité, de la réglementation applicable, du fonctionnement du site ou de l'intérêt général.

ARTICLE 5 MISSIONS DU PRESTATAIRE

ARTICLE 5.1 RECHERCHE ET SELECTION DES EXPOSANTS

Le prestataire aura pour mission d'identifier les exposants susceptibles de participer à la manifestation, de prendre contact avec eux et d'assurer le suivi de leur candidature.

Il sera chargé de constituer les dossiers des exposants et de vérifier, préalablement à leur proposition à la Commune, la présence et la validité des documents administratifs nécessaires à leur participation.

Le prestataire proposera ensuite à la Commune une liste d'exposants en cohérence avec la thématique, le positionnement et l'offre commerciale de la manifestation. La participation définitive des exposants demeurera soumise à la validation préalable de la Commune.

Le prestataire assurera leur information, leur accompagnement et leur coordination en amont, pendant et à l'issue de la manifestation.

Le prestataire demeure responsable des relations contractuelles et financières qu'il entretient avec les exposants.

ARTICLE 5.2 ORGANISATION OPERATIONNELLE

Le prestataire sera chargé d'assurer l'organisation opérationnelle de la manifestation.

Le prestataire devra veiller au bon déroulement général de la manifestation et assurer une présence adaptée pendant toute sa durée.

ARTICLE 5.3 COORDINATION DES EXPOSANTS

Le prestataire devra communiquer aux exposants l'ensemble des prescriptions applicables à la manifestation et veiller à leur respect.

Il devra notamment s'assurer du respect :

- Des horaires ;
- Du plan d'implantation ;
- Des conditions d'installation ;
- Des règles de sécurité ;
- Des règles d'hygiène et de salubrité ;
- Des règles de propreté ;
- Des prescriptions relatives au respect du domaine public.

ARTICLE 6 NOTE EXPLICATIVE A PRODUIRE POUR CHAQUE MANIFESTATION – ANNEXE 1

Pour chaque date sur laquelle il se positionne, le candidat devra obligatoirement présenter une note explicative de trois pages maximums, exposant le concept et les modalités d'organisation de la manifestation.

Lorsque plusieurs dates font l'objet d'un même concept ou d'une même thématique, le candidat pourra présenter une note commune.

Il devra toutefois préciser, pour chaque date concernée, les adaptations apportées au concept, à l'offre commerciale, aux exposants, aux animations ou à l'organisation en fonction de la période et du contexte de la manifestation.

ARTICLE 7 EMPRISE ET CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La manifestation se déroulera sur l'Esplanade Jean Jaurès, sur une emprise du domaine public communal dont les modalités précises d'implantation seront définies en concertation avec la Commune en fonction du projet retenu et des contraintes du site.

L'emprise mise à disposition ne pourra excéder 80 mètres linéaires.

Le prestataire sera chargé de proposer un plan d'implantation des exposants, lequel devra être soumis à la validation préalable de la Commune.

L'occupation du domaine public sera ponctuelle et limitée aux dates attribuées au prestataire.

Les horaires d'installation, d'exploitation et de démontage seront définis en concertation avec la Commune et devront être strictement respectés par le prestataire et les exposants qu'il aura coordonnés.

Le prestataire devra veiller à ce que l'installation des stands, équipements et éventuels dispositifs d'animation n'entraîne aucune dégradation ou modification du domaine public.

Aucun aménagement, installation fixe, percement, ancrage ou travaux ne pourra être réalisé sans l'autorisation préalable de la Commune.

Le prestataire devra maintenir les espaces de circulation ainsi que les accès aux équipements publics et de sécurité libre pendant toute la durée de la manifestation.

À l'issue de chaque manifestation, le prestataire devra assurer :

- La libération complète de l'emprise ;
- Le démontage et l'évacuation des installations et matériels ;
- L'évacuation des déchets et emballages ;
- Le nettoyage de l'espace occupé ;
- La remise de l'emprise dans son état initial.

ARTICLE 8 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET CONDITIONS FINANCIERES

L'occupation de l'Esplanade Jean Jaurès dans le cadre des manifestations objet du présent appel à candidatures est soumis au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public,

conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et aux tarifs fixés par la Commune.

Afin d'assurer une cohérence avec les tarifs appliqués par la Commune aux autres manifestations organisées sur son domaine public, le tarif d'occupation du domaine public applicable aux exposants est fixé à 13 € par mètre linéaire et par jour.

Ce tarif constitue le montant de référence applicable à l'occupation des emplacements par les exposants dans le cadre des manifestations organisées par le prestataire.

Dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée au prestataire, celui-ci sera tenu de verser à la Commune une redevance fixée à 6 € par mètre linéaire et par jour, calculée sur la base des surfaces effectivement occupées par les exposants dans le cadre de chaque manifestation, dans les conditions qui seront précisées dans la convention d'occupation du domaine public.

La différence entre le tarif d'occupation applicable aux exposants, fixé à 13 € par mètre linéaire et par jour, et la redevance reversée à la Commune, fixée à 6 € par mètre linéaire et par jour, soit 7 € par mètre linéaire et par jour, constitue une ressource revenant au prestataire dans le cadre de l'organisation et de la gestion des manifestations qui lui sont confiées. Cette ressource participe à sa rémunération ainsi qu'à la couverture des coûts liés à la conception, à la préparation, à l'organisation et à la gestion des manifestations.

Les modalités de calcul, de déclaration et de versement à la Commune de la redevance seront précisées dans la convention d'occupation du domaine public.

ARTICLE 9 ROLE ET RESPONSABILITES DE LA COMMUNE ET DU PRESTATAIRE

ARTICLE 9.1 ROLE DE LA COMMUNE

La Commune demeure responsable des décisions relevant de l'exercice de ses compétences et de la gestion de son domaine public.

À ce titre, elle conserve notamment la maîtrise :

- Des conditions d'occupation de l'Esplanade Jean Jaurès ;
- De la validation du concept et de la thématique proposés ;
- De la validation définitive des exposants ;
- Du plan d'implantation ;
- Des prescriptions relatives à l'utilisation du site ;
- Des contraintes liées à la sécurité, à la circulation et au fonctionnement du domaine public.

La Commune pourra demander toute modification ou adaptation du projet lorsque celle-ci est rendue nécessaire par des considérations de sécurité, de réglementation, d'intérêt général ou de bon fonctionnement du site.

Elle assurera, dans la limite de ses compétences, la coordination avec les services municipaux concernés.

ARTICLE 9.2 RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE

Le prestataire est responsable de la conception, de la préparation, de l'organisation et de la gestion opérationnelle des manifestations qui lui sont confiées.

Il assume notamment la responsabilité :

- De la recherche et de la coordination des exposants ;
- De leur information ;
- Du suivi de leurs dossiers ;
- De leur installation et de leur accueil ;
- De leur coordination pendant la manifestation ;
- De leur départ ;
- Du démontage des installations ;
- Du nettoyage et de la remise en état du site.

Il veille au respect, par les exposants qu'il coordonne, des prescriptions qui leur sont communiquées.

Le prestataire demeure responsable des relations contractuelles et financières qu'il entretient avec les exposants.

ARTICLE 9.3 ASSURANCES

Le prestataire devra maintenir pendant toute la durée de l'autorisation une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle et de son activité d'organisateur de manifestations.

Il devra être en mesure de produire une attestation d'assurance en cours de validité à première demande de la Commune.

Le prestataire devra également s'assurer que les exposants qu'il propose disposent des garanties d'assurance et documents administratifs nécessaires à leur participation.

ARTICLE 9.4 REPARTITION DES RESPONSABILITES

Le prestataire agit en qualité d'organisateur et de coordinateur opérationnel de la manifestation, dans le respect des décisions et prescriptions de la Commune.

La validation par la Commune du concept, du projet d'organisation ou des exposants ne transfère pas à celle-ci la responsabilité des actes d'organisation relevant du prestataire.

Réciproquement, le prestataire ne pourra se substituer à la Commune dans l'exercice de ses prérogatives en matière de gestion et d'occupation du domaine public.

Chaque partie demeure responsable des obligations qui lui incombent au titre de ses missions et de ses compétences respectives.

ARTICLE 10 ANNULATION, SUSPENSION OU INTERRUPTION D'UNE MANIFESTATION

La Commune pourra décider l'annulation, la suspension ou l'interruption d'une manifestation lorsque les circonstances l'exigent, notamment pour :

- Des motifs de sécurité ;
- Des motifs d'ordre public ;
- Des intempéries ou conditions météorologiques défavorables ;
- Des travaux ;
- Des contraintes liées au fonctionnement du domaine public ;
- Tout autre motif d'intérêt général.

La décision pourra intervenir avant ou pendant la manifestation.

Dans ces hypothèses, le prestataire devra se conformer sans délai aux instructions de la Commune et assurer, le cas échéant, la libération et la remise en état de l'emprise.

Sauf stipulation contraire de la convention d'occupation du domaine public, l'annulation, la suspension ou l'interruption d'une manifestation pour les motifs précités ne pourra ouvrir droit à indemnisation au profit du prestataire.

ARTICLE 11 DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes.

ARTICLE 11.1 PIECES ADMINISTRATIVES

- Fiche de renseignement ;
- Lettre de motivation du candidat ;
- Document permettant d'identifier la forme juridique du candidat ;
- Extrait kbis ou document équivalent ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Carte professionnelle lorsque celle-ci est nécessaire à l'activité exercée ;
- Références du candidat.

ARTICLE 11.2 PRESENTATION DU CANDIDAT

Le candidat présentera son expérience et ses références dans l'organisation de marchés, foires, salons ou manifestations similaires.

Il précisera notamment :

- La nature des manifestations organisées ;
- Leur fréquence ;
- Leur fréquentation lorsque cette information est disponible ;
- Les collectivités ou structures pour lesquelles il est intervenu ;
- La nature des missions assurées.

ARTICLE 11.3 MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Le candidat présentera les moyens humains et matériels qu'il entend mobiliser pour assurer les manifestations qui pourraient lui être confiées.

ARTICLE 11.4 NOTES EXPLICATIVES

Pour chaque date sur laquelle le candidat se positionne, celui-ci devra joindre une note de trois pages maximum conforme aux exigences de l'article 6.

ARTICLE 12 CRITERES D'ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES PROJETS

Les candidatures et projets seront examinés au regard des critères suivants :

CRITERE	POINTS
1. Qualité et pertinence des projets de marchés proposés : ✓ Pertinence de la thématique au regard de la date et de la saison ; ✓ Cohérence entre la thématique, les exposants et les produits proposés ; ✓ Originalité et identité du marché ; ✓ Capacité du projet à créer une manifestation attractive et différenciante ; diversité de l'offre	60 points
2. Expérience et références du candidat dans l'organisation de manifestations similaires	20 points
3. Animations, convivialité et capacité à renforcer l'attractivité des manifestations	20 points
TOTAL	100 points

Pour les dates pour lesquelles la Commune n'a pas défini de thématique, la qualité et la pertinence de la thématique proposée par le candidat seront notamment appréciées.

Pour les dates pour lesquelles une thématique a été définie par la Commune, sera appréciée la qualité de sa déclinaison dans le projet proposé.

ARTICLE 13 ATTRIBUTION DES DATES

Le candidat peut présenter une candidature pour une ou plusieurs dates.

La Commune pourra attribuer au même candidat une ou plusieurs manifestations. La sélection d'un candidat pour une date n'emporte aucun droit à l'attribution des autres dates. La Commune pourra également retenir plusieurs prestataires différents pour assurer l'organisation des différentes manifestations.

La Commune pourra, avant toute attribution définitive, demander aux candidats des précisions sur leur projet ou engager une phase d'échanges.

ARTICLE 14 FORMALISATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

À l'issue de la procédure, le ou les candidats retenus pourront se voir délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, formalisée par une convention d'occupation du domaine public.

La convention constituera le titre d'occupation du domaine public applicable au prestataire pour les manifestations qui lui seront attribuées.

ARTICLE 15 DEPOT DES CANDIDATURES

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au :

16 novembre 2026 à 16 heures

Le dossier peut être remis :

Par voie postale ou dépôt sous pli portant la mention :

« APPEL À CANDIDATURES – ORGANISATION DES MARCHÉS JOURNALIERS 2027 – NE PAS OUVRIR »

Mairie de Carry-le-Rouet
Service Festivités
Boulevard des Moulins
13620 Carry-le-Rouet

Par voie électronique à l'adresse suivante :

festivites@mairie-carrylerouet.fr

Le candidat devra préciser clairement sur son dossier les dates pour lesquelles il présente sa candidature.

Tout dossier transmis après la date et l'heure limites pourra être écarté.

ANNEXE 1 – NOTE EXPLICATIVE

MANIFESTATION DU
THEME

1- Thématique et concept

L'intitulé proposé, le concept retenu et sa pertinence au regard de la date, de la saison et du contexte de Carry-le-Rouet.

Pour les dates pour lesquelles une thématique est imposée par la Commune, le candidat devra préciser les modalités de déclinaison et de mise en valeur de celle-ci.

2- Offre commerciale

Les principales catégories de produits et d'activités représentées ainsi que le nombre approximatif d'exposants envisagé.

3- Typologie des exposants

Les profils de commerçants, artisans, créateurs, producteurs ou autres professionnels recherchés ainsi que les moyens envisagés pour les identifier.

4- Modalités de sélection et de gestion des exposants

Les conditions d'inscription, le suivi des dossiers, la vérification des documents nécessaires, la transmission des candidatures à la Commune et les modalités de coordination avec les exposants.

5- Organisation de la manifestation

Les modalités d'installation, d'implantation des stands, d'accueil et de coordination des exposants ainsi que les horaires envisagés pour l'installation, l'exploitation et le démontage.

6- Animations et attractivité

Les éventuelles démonstrations, ateliers, animations pour le public, prestations artistiques, décorations ou autres dispositifs permettant de renforcer l'identité et l'attractivité de la manifestation.

7- Moyens humains et matériels

Le personnel affecté à l'organisation et à la gestion de la manifestation ainsi que les moyens matériels nécessaires à son bon déroulement.

8- Propreté, sécurité et respect du site

Les mesures prévues afin d'assurer la bonne tenue de l'espace public pendant et à l'issue de la manifestation.

9- Autres propositions

Toute autre information permettant à la Commune d'apprécier la qualité, la cohérence, l'originalité et la faisabilité du projet proposé.

